

ABILITY SHARED NEWS

Le Bulletin d'information mensuel



LOI SUR LA PARTAGE DE LA VALEUR

Qu'est-ce qui change ?



Prime de Partage de la Valeur :

- Dans les entreprises de moins de 50 salariés :
Maintien sur 3 ans (2024, 2025, 2026) de l'exonération d'impôt sur le revenu pour les salariés percevant une rémunération inférieure à 3 SMIC -
- Toutes entreprises : possibilité de verser 2 PPV dans une même année civile (dans la limite du plafond d'exonération)

Entreprises de 11 salariés et plus : En cas de réalisation sur 3 exercices consécutifs d'un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du CA elles devront mettre en place au moins l'un des dispositifs suivants :

- Un régime de participation
- L'abondement d'un plan d'épargne salariale
- Le versement d'une PPV



DANS CE NUMÉRO :

Zoom sur l'actualité/ sujet

- Loi Partage de la Valeur

Les sujets d'actualités

- A faire avant le **11/12/2023**
- Contrôle renforcé en cas d'arrêts maladie
- Nouveaux records d'absentéismes au travail
- Modification des procédures de l'URSSAF

Zoom sur un sujet de fin d'année

- Faites le plein de chocolat durant les fêtes !

L'actualité Ability

- Photo Pull Moche de Noël Edition 2023
- Remerciement de fin d'année

LOI PARTAGE DE LA VALEUR (SUITE)

Entreprises de moins de 50 salariés : expérimentation pendant 5 ans permettant de mettre en place un régime de participation volontaire avec une formule qui pourra être, par dérogation, moins favorable pour les salariés que la formule légale.

Passage du seuil de 50 salariés : annulation de la dérogation permettant aux entreprises ayant déjà un accord d'intéressement de reporter de 3 ans la mise en place obligatoire de la participation. Ce qui signifie que le passage de seuil conditionne automatiquement la mise en place de la participation.

Primes d'intéressement et/ou de participation : elles pourront désormais être versées par avance - le trop perçu éventuel sera récupéré via une retenue sur salaire - si le trop perçu a déjà été versé sur un plan d'épargne salariale il sera considéré comme un versement volontaire et assujetti à rappel de cotisations.



Distribution d'actions gratuites : le plafond maximum du capital social pouvant être consacré à cette distribution gratuite est relevé, à savoir :

- il passe de 10 à 15% pour les entreprises de plus de 250 salariés et de 15 à 20% pour les moins de 250 salariés
- Il passe à 30% si les salariés bénéficiant de cette attribution représentent au moins 25% des salaires bruts de l'entreprise et 50% des effectifs
- il passe à 40% si cette attribution bénéficie à tout le personnel

D'autres dispositions sont encore à venir dans l'attente de décrets d'application : affectation de la prime de partage de la valeur sur un plan d'épargne salariale - nouveaux cas de débloquages anticipés de la participation et des sommes versées sur un PEE - prime (facultative) de partage de la valorisation de l'entreprise lorsque la valeur de l'entreprise augmente sur une période de 3 ans



LES ACTUALITÉS



A FAIRE AVANT LE 11 DECEMBRE 2023



Vérifier que l'inscription de l'entreprise au compte AT/MP sur www.net-entreprises.fr a bien été faite (inscription obligatoire pour tous les employeurs)

C'est la condition indispensable pour recevoir la notification du taux personnalisé de l'entreprise.

En cas de non-inscription au compte AT/MP **avant le 11 décembre**, une pénalité forfaitaire pourra être appliquée, dont le montant sera fonction de la taille de l'entreprise

LES ACTUALITÉS

DES CONTROLES RENFORCES EN CAS D'ARRET MALADIE

Lorsque l'employeur demande une contre visite à l'occasion de l'arrêt de travail d'un de ses salariés, la caisse de sécurité sociale peut solliciter un médecin contrôleur.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit un renforcement des pouvoirs de ces médecins contrôleurs.

En effet, s'ils jugent l'arrêt injustifié, ils pourront demander la suspension du versement des indemnités journalières.

De même s'ils jugent que l'arrêt est trop long par rapport à la pathologie constatée, ils pourront demander à ce que la période indemnisée soit écourtée.



DES NIVEAUX RECORDS D'ABSENTÉISME AU TRAVAIL EN 2023 CONSTATÉS PAR LE BAROMÈTRE DE MALAKOFF HUMANIS

Quelques uns des résultats de ce baromètre réalisé annuellement :

- 50% des salariés ont eu au moins un arrêt de travail au cours des 12 derniers mois
- 53% des personnes travaillant de manière hybride (bureau/télétravail) ont déjà privilégié le télétravail à l'arrêt maladie
- Le nombre moyen de jours prescrits se monte à 19 jours et 111 jours dans le cadre des arrêts longs (plus d'un mois)
- Le taux d'arrêt des managers augmente et monte à 53%
- Ce sont les entreprises de moins de 50 salariés qui connaissent le plus fort taux de croissance de l'absentéisme



QUELQUES MODIFICATIONS DANS LA PROCÉDURE DES CONTRÔLES URSSAF

L'entreprise doit être prévenue au moins 30 jours avant la première visite de l'inspecteur (au lieu de 15 auparavant)

Le contrôleur URSSAF doit proposer un entretien à l'employeur avant de lui adresser sa lettre d'observations

L'inspecteur URSSAF peut utiliser son propre matériel professionnel pour traiter les données fournies par l'employeur sous forme dématérialisée et en informe l'entreprise. L'employeur peut toutefois s'y opposer dans un délai de 15 jours après en avoir été averti.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés le contrôle ne peut pas durer plus de 3 mois, si l'entreprise contrôlée appartient à un groupe, l'agent URSSAF peut désormais utiliser les informations obtenus lors d'un contrôle dans une autre entreprise du groupe.

Lorsque le contrôle a conclu à un trop perçu de cotisations de l'URSSAF, le remboursement des sommes dues à l'entreprise doit se faire dans un délai d'un mois maximum après la notification du trop perçu (contre 4 mois auparavant).

NB : ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de contrôle pour travail dissimulé

source : décret n° 2023-262 du 12 avril 2023

ZOOM SUR UN SUJET NOËL



FAITES LE PLEIN DE CHOCOLAT DURANT LES FETES



Les effets positifs du chocolat : Le cacao contribue à lutter contre la fatigue, et aide à la récupération nerveuse grâce à sa richesse en minéraux (magnésium, potassium, phosphore, fer)

Mais avant, profitez des moments de convivialité de fin d'année pour souffler et recharger les batteries.

PULL MOCHE DE NOËL ÉDITION 2023 !



REMERCIEMENT

Merci à tous nos clients, les fidèles et les nouveaux pour ces moments partagés cette année.

Merci à l'équipe : **Marie-Christine, Stéphanie, Muriel, Mélanie, Enzo, Mehdi, Hicham, Noëlie, Aurélie, Nadjidina, Célia, Erik, Vincent, Emmanuelle.**

Et une "standing ovation" particulière à **Marie Christine** qui partage avec vous, tous les mois, son savoir, son expertise avec un sens pratique hors norme et une efficacité inébranlable.



Avec Marie-Christine, nous n'avons pas besoin de chat gpt, ses informations sont fiables, pas limitées dans le temps et font écho à la réalité des entreprises.

MERCI

**NOUS VOUS SOUHAITONS DE TRÈS
BELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

